

Réunion « cellule rentrée scolaire » 2020/2021

Présents :

Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : DGA direction de l'éducation, direction de l'éducation, direction des ressources humaines.

Rectorats : secrétaires généraux des trois rectorats, médecin conseil

ARS : directeur adjoint

Personnels de direction : 2 chefs d'établissement

Gestion : 1 gestionnaire

Personnels techniques : 1 chef de cuisine

Tenue des réunions en visioconférence : jeudi 03 septembre, jeudi 10 septembre et jeudi 17 septembre

Constats et thèmes abordés :

- **Rentrée scolaire** : les cours ont repris avec l'ensemble des publics accueillis masqués. Les protocoles sont globalement appliqués mais nécessitent parfois des adaptations et aménagements (laboratoires, ateliers...). Les aménagements (circulations, équipement des salles, ventilations, mise à disposition de gel et/ou produits virucide, lingette...) sont réalisés du mieux possible par les équipes de direction et de gestion.

Présentation globale de la situation dans les EPLE à chaque visioconférence.

- **Gestion du risque dans les selfs et internats** : difficultés certaines pour les établissements dont les effectifs sont au-delà de 800 élèves. Pour les selfs accueillant plus de 1000 repas, la distanciation sociale à table ne peut être mise en place même si des efforts sont faits sur les accès et les points de distribution. Tentatives d'essais pour des séparateurs en carton sur les tables (il est cependant préconisé d'éviter les déploiements d'opérations « gadgets »). En conclusion les selfs sont le point faible dans les lycées. Des solutions de déport sont peut-être à envisagées (restauration rapide, repas froids...). Au-dessous de ces seuils (800 et 1000), les équipes de direction et de gestion ont pu mettre en place des mesures réelles de distanciation sociale tant au self qu'à l'internat.
- **Pour les internats**, tous les établissements ont adapté leur fonctionnement (chambre par classe/niveau, rotation aux douches, suppression des études surveillées,...) en réduisant les temps collectifs pour que les élèves puissent le plus possible avoir des temps sans masque.

Il est demandé que les bonnes pratiques et idées puissent être mises en commun sur une plateforme partagée.

- Conditions d'approvisionnement en fournitures :

Masques : nombre d'établissements ont encore des stocks cependant le conseil régional va assurer la livraison des masques en tissu pour les personnels techniques et les élèves en

difficulté financière. Les représentants des lycées précisent qu'il faut laisser les lycées gérer les demandes selon les besoins et ne pas systématiser la mise à disposition auprès des élèves (répondre au cas par cas). La question du lavage est abordée. Peut-il être fait collectivement ? si oui par un personnel technique régional et doit-on assurer le marquage des masques. Dans un premier temps, il est préconisé d'être prudent sur ce thème et de laisser le lavage des masques utilisés aux personnes concernées.

Plexiglass : le conseil régional va faire livrer des plaques en plexiglass pour permettre d'équiper les points d'accueil dans les EPLE (accueil, secrétariat et vie scolaire)

- **Implication des personnels techniques** : l'implication est notable mais la demande d'opérations quotidiennes supplémentaires est une source croissante de fatigue et de lassitude. Les absences à compenser le sont parfois difficilement et créent des tensions lorsque certains secteurs d'enseignement ne peuvent être nettoyés selon les protocoles. Le conseil régional tente de répondre au maximum mais les services ont épuisé le vivier habituel dans certains secteurs et n'ont parfois plus la possibilité de recruter des contractuels.

Un point de vigilance : les personnels positifs ou en cours de tests ne doivent pas se sentir stigmatiser. Cela pourrait amener d'autres personnes à ne pas se déclarer.

- **Définition des consignes sanitaires** à donner aux personnels techniques régionaux : les représentants des établissements demandent que les consignes de la collectivité soient semblables à celles de l'état. Ils rappellent que le chef d'établissement est le représentant de l'état garant de la sécurité et que c'est à lui de gérer les consignes de l'ARS. Il ne doit pas être détourné de cette mission par des lectures comparatives de protocoles.